
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT.

DECRET N° 97/ 178 /PRG/SGG/
MODIFIANT LE DECRET N°082/PRG/SGG/88 du 10 Mars 1988
INSTITUANT LES DIVISIONS DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES AU SEIN DES DEPARTEMENTS MINISTERIELS.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi Fondamentale ;

Vu l'Ordonnance n° 48/PRG du 8 Octobre 1959, portant Statut Général de la
Fonction Publique, telle que modifiée à ce jour par l'Ordonnance
n°057/PRG/SGG du 30 Décembre 1988 portant modification des Articles
21 et 43 à 47;

Vu l'Ordonnance n°030/PRG/SGG du 15 Juin 1988 portant principes
fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des structures des
Services Publics;

Vu le Décret n°96/098/PRG/SGG du 9 Juillet 1996, portant nomination du
Premier Ministre;

Vu le Décret n°96/099/PRG du 10 Juillet 1996, portant nomination des Membres
du Gouvernement modifié par le Décret n° 97/013/PRG/SGG du 14
Février 1997;

Vu le Décret n°96/111/PRG/SGG du 29 Août 1996, portant Attributions des
Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°97/062/PRG/SGG du 5 Mai 1997, portant Attributions et
Organisation du Ministère de l'Economie et des Finances.

DECRETE

ARTICLE 1er : Les articles 3 et 7 du Décret n°082/PRG/SGG/88 du 10 Mars
1988 sont modifiés ainsi qu'il suit:

AU LIEU DE:

Article 3 Ancien: La Division des Affaires Administratives et Financières (DAAF) est dirigée par un Chef de Division nommé par Arrêté du Chef de Département.

Le Chef de la DAAF est choisi parmi les fonctionnaires cadres supérieurs appartenant de préférence aux corps des Inspecteurs des Services Financiers et Comptables ou des Administrateurs.

Article 7 Ancien: Les Chefs de Section de la DAAF sont nommés par Décision du Chef du Département sur avis favorable du Ministre chargé de la Fonction Publique en ce qui concerne le Chef de la Section « Personnel et Formation », et du Ministre chargé des Finances en ce qui concerne le Chef de la Section « Finances et Comptabilité » et, le cas échéant, en ce qui concerne le Chef de la Section « Matériel, Equipement et Entretien.

Le même avis favorable est requis pour tout changement d'affectation les concernant.

LIRE:

Article 3 Nouveau: La Division des Affaires Administratives et Financières (DAAF) est dirigée par un Chef de Division nommé par Arrêté du Ministre chargé des Finances.

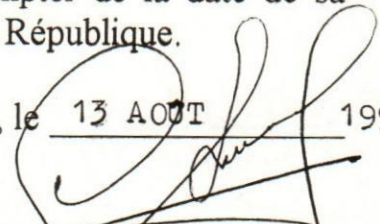
Le Chef de la DAAF est choisi parmi les fonctionnaires cadres supérieurs appartenant de préférence aux corps des Inspecteurs des Services Financiers et Comptables ou des Administrateurs.

Article 7 Nouveau: Les Chefs de Section de la DAAF sont nommés respectivement par Décision du Ministre chargé de la Fonction Publique en ce qui concerne le Chef de la Section « Personnel et Formation », et du Ministre chargé des Finances en ce qui concerne le Chef de la Section « Finances et Comptabilité » et, le cas échéant, en ce qui concerne le Chef de la Section « Matériel, Equipement et Entretien.

ARTICLE 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le Présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 13 AOUT 1997


Général Lansana CONTE